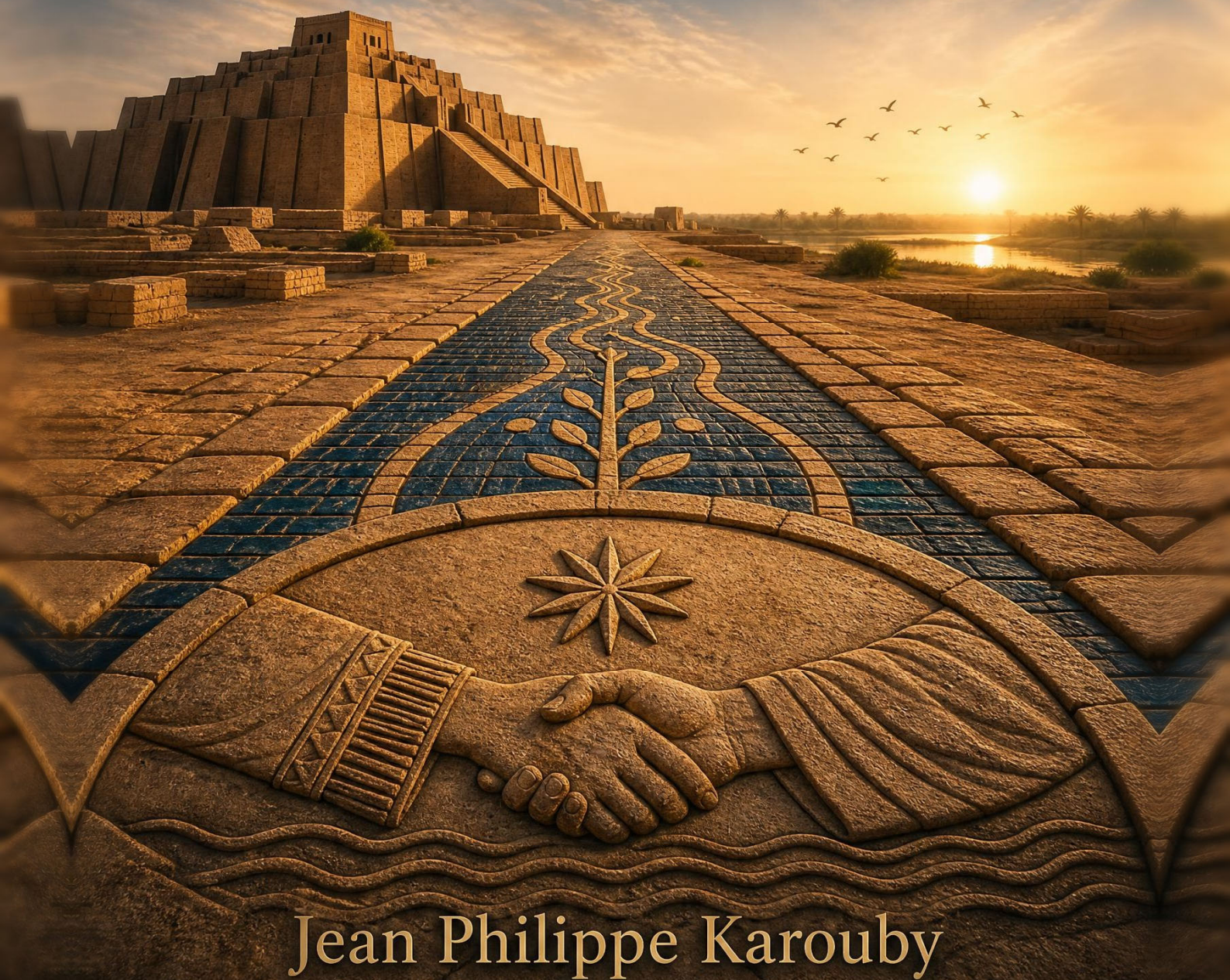


UR^{DES} CHALDÉENS

Du berceau d'Abraham
à un chemin de fraternité humaine



Jean Philippe Karouby

EUROPEAN MESOPOTAMIA ALLIANCE

EMA

Association loi 1901 — 18, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

NOTE D'ANALYSE ET DOSSIER DE PROPOSITION N° 2026/02

UR DES CHALDÉENS

Du berceau d'Abraham à un chemin de fraternité humaine

Analyse historique, patrimoniale, géopolitique et religieuse

Proposition d'une initiative conjointe soumise au Saint-Siège

Émetteur	Vice-présidence Internationale — European Mesopotamia Alliance
Destinataires	Bureau de l'EMA — usage interne
Date	Août 2026
Version	1.0 — document de travail
Statut	Projet non délibéré — diffusion externe interdite en l'état
Langue	Français (versions anglaise et arabe à produire)
Illustration	Couverture originale — usage interne EMA

Document confidentiel — non contractuel — ne constitue ni un avis juridique, ni une offre, ni un engagement

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE ET JURIDIQUE

STATUT DU DOCUMENT

La présente note est un document de travail interne établi par la Vice-présidence Internationale. Elle n'a fait l'objet d'aucune délibération du Bureau ni de l'Assemblée Générale et n'engage pas l'Association.

Elle ne constitue ni un avis juridique, ni une offre, ni une promesse de résultat, ni une position officielle de l'EMA.

Aucune diffusion externe, aucune citation publique et aucune démarche auprès d'une autorité civile ou religieuse ne peut intervenir avant : (i) approbation du Bureau ; (ii) revue juridique par le conseil de l'Association ; (iii) autorisation expresse du Président.

1. Sur les sources et les données

Les faits, dates, chiffres, intitulés d'institutions et noms de responsables cités dans cette note doivent être vérifiés auprès des sources primaires avant tout usage externe. Trois points appellent une vigilance particulière :

- les titulaires actuels des fonctions au sein de la Curie romaine, de la Nonciature apostolique en Irak et des institutions religieuses irakiennes, susceptibles d'avoir changé depuis la rédaction ;
- les ordres de grandeur économiques et touristiques, donnés à titre strictement illustratif et non contractuel, qui devront être établis par une étude de marché indépendante ;
- l'état du droit irakien applicable (patrimoine, associations, visas, régime des relations extérieures), à confirmer par un conseil local qualifié.

2. Sur la neutralité confessionnelle de l'Association

L'EMA n'est pas une association culturelle au sens de la loi du 9 décembre 1905 et n'a ni vocation ni compétence pour intervenir dans l'ordre religieux. Son objet statutaire est économique, institutionnel, scientifique, culturel et diplomatique.

L'approche retenue dans cette note est par conséquent exclusivement patrimoniale, culturelle, académique, touristique et diplomatique. Toute dimension proprement spirituelle, liturgique ou doctrinale relève des seules autorités religieuses légitimes — le Saint-Siège, le Patriarcat chaldéen, la marjaiya de Nadjaf, le Diwan du waqf sunnite et les autorités des autres communautés — et l'EMA n'a en la matière ni voix ni mandat.

3. Sur les contraintes de non-lucrativité et de conformité

Le principe de non-lucrativité inhérent à la loi du 1^{er} juillet 1901, rappelé à l'article 22.1 des statuts, gouverne l'ensemble du dispositif proposé. Il en résulte que :

- l'EMA ne peut percevoir aucune commission, rétribution d'apport d'affaires ou pourcentage sur une opération ;
- l'EMA ne peut détenir de participation dans une société commerciale exploitant le projet sans une délibération de l'Assemblée Générale au titre de l'article 16.1, et une telle prise de participation serait en toute hypothèse déconseillée sur ce dossier ;
- toute activité commerciale, tout opérateur de voyage et tout véhicule d'investissement doivent être logés dans une structure juridiquement distincte, au titre de l'article 21.2 des statuts ;
- les obligations issues de la loi Sapin II, du FCPA et du UK Bribery Act, ainsi que les obligations LCB-FT, s'appliquent intégralement, y compris à la sélection des partenaires et des mécènes ;
- aucun don, mécénat ou soutien ne peut être associé, directement ou indirectement, à l'attribution d'un marché, d'une autorisation ou d'un avantage quelconque.

4. Sur la terminologie

La note emploie l'expression « *fraternité humaine* » et non le vocabulaire des « accords d'Abraham ». Cette distinction n'est pas cosmétique : elle est une condition de faisabilité du projet en Irak. Voir l'annexe A2, qui fixe le lexique autorisé et proscrit.

SOMMAIRE

Synthèse exécutive	
Partie I	Ur : le lieu, la mémoire, le patrimoine
Partie II	Le Saint-Siège et Ur : généalogie d'un lien
Partie III	Analyse géopolitique et religieuse
Partie IV	Le potentiel : pèlerinage, patrimoine et développement
Partie V	Proposition : l'« Initiative d'Ur »
Partie VI	Modalités de saisine du Saint-Siège
Partie VII	Risques et conditions de réussite
Annexes	Chronologie — Lexique — Interlocuteurs — Trame de lettre — Checklist

SYNTHÈSE EXÉCUTIVE

Le constat

Ur — Tell al-Muqayyar, dans le gouvernorat de Dhi Qar, à une quinzaine de kilomètres de Nassiriya — est simultanément l'une des plus anciennes cités urbaines documentées de l'humanité, un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et le lieu que la tradition biblique désigne comme le point de départ d'Abraham. C'est, dans l'ordre symbolique, l'un des rares sites au monde auquel le christianisme, l'islam et le judaïsme peuvent se référer sans s'exclure mutuellement.

Ce potentiel est aujourd'hui quasi entièrement inexploité. Le site ne dispose ni d'une capacité d'accueil, ni d'un plan de gestion opérationnel des flux, ni d'une filière de pèlerinage structurée, alors même que l'Irak accueille chaque année l'un des plus grands rassemblements religieux du monde à Kerbala et Nadjaf, à quelques centaines de kilomètres.

L'actif diplomatique

Le lien entre le Saint-Siège et Ur n'est pas à créer : il existe, il est documenté, et il est récent.

- **En 2000**, Jean-Paul II avait inscrit Ur en tête de son pèlerinage jubilaire « sur les traces d'Abraham ». Le voyage n'a pu se tenir ; une célébration de substitution a été organisée au Vatican le 23 février 2000. Ur est ainsi entrée dans l'agenda pontifical comme une intention inachevée.
- **Le 6 mars 2021**, le pape François a présidé dans la plaine d'Ur une rencontre interreligieuse réunissant les représentants des communautés religieuses d'Irak, le même jour que sa rencontre à Nadjaf avec le Grand Ayatollah Ali al-Sistani. L'intention de 2000 a donc été accomplie.
- **Le gouvernement irakien** a fait du 6 mars une Journée nationale de la tolérance et de la coexistence. Il existe donc, dans le droit interne irakien, un point d'ancrage calendaire officiel.

S'y ajoute un socle doctrinal disponible : le Document sur la fraternité humaine signé à Abou Dhabi le 4 février 2019 avec le Grand Imam d'Al-Azhar, et l'encyclique Fratelli tutti d'octobre 2020.

CE QUE CELA SIGNIFIE CONCRÈTEMENT

Une démarche vers le Saint-Siège sur Ur ne demanderait pas à Rome d'ouvrir un dossier nouveau, mais de prolonger un geste déjà posé. C'est la différence entre une proposition et une continuation — et c'est ce qui rend le dossier plaidable.

La proposition

La présente note propose de construire, puis de soumettre au Saint-Siège, une initiative de long terme dénommée provisoirement « **Initiative d'Ur — Chemin de la fraternité humaine** », articulée autour de quatre piliers :

Pilier	Objet	Maîtrise
A — Pèlerinage et mémoire	Protocole d'accueil des pèlerins, statut du lieu de la rencontre de 2021, espace de recueillement, formation de guides, commémoration annuelle du 6 mars	Autorités religieuses + SBAH
B — Patrimoine et conservation	Plan de conservation de la ziggourat et du site, centre d'interprétation, numérisation, formation de conservateurs irakiens	SBAH + UNESCO + bailleurs patrimoniaux
C — Savoir et dialogue	Chaire ou académie de la fraternité humaine, colloque annuel, bourses, publications	Universités + institutions religieuses
D — Développement local	Formation professionnelle, hôtellerie, artisanat, PME, accès et infrastructures de Dhi Qar	Gouvernorat + bailleurs + secteur privé

Le rôle de l'EMA

L'EMA n'est ni un opérateur de pèlerinage, ni un investisseur, ni un porte-parole religieux. Son rôle, strictement délimité par ses statuts, est celui d'un secrétariat technique et d'un facilitateur : produire l'analyse, réunir les parties, organiser les rencontres, documenter, et se retirer dès que les institutions compétentes ont pris le relais. Les volets commerciaux éventuels relèveraient d'une structure distincte, sans participation de l'Association.

L'horizon

Le 6 mars 2031 marquera le dixième anniversaire de la rencontre d'Ur. Cette date offre un horizon de programmation à cinq ans, lisible par tous les partenaires, et un jalon naturel de mise en œuvre. La feuille de route proposée en Partie V est calibrée sur cet horizon.

Les lignes rouges

1. Aucune association, directe ou perçue, du projet avec l'État d'Israël ou avec le cadre des « accords d'Abraham ». La loi irakienne n° 1 de 2022 criminalise la normalisation avec Israël ; cette contrainte est absolue et non négociable.
2. Aucun prosélytisme, ni réel ni perçu. Le projet est patrimonial et culturel ; il ne vise pas la conversion et ne doit pas pouvoir en être soupçonné.
3. Aucune initiative sans le soutien préalable des autorités irakiennes, civiles et religieuses. Une démarche vers Rome précédant l'ancrage irakien serait contre-productive.
4. Aucun afflux de visiteurs avant un plan de conservation. Un pèlerinage non préparé endommagerait irréversiblement le site.
5. Aucune instrumentalisation politique ou électorale, en Irak comme en Europe.
6. Aucune confusion entre mécénat et accès aux marchés.

I. UR : LE LIEU, LA MÉMOIRE, LE PATRIMOINE

1.1 Le site archéologique

Ur — aujourd'hui Tell al-Muqayyar, « la colline de bitume » — se situe dans le gouvernorat de Dhi Qar, au sud de l'Irak, à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Nassiriya et à environ 350 kilomètres de Bagdad. La cité sumérienne, autrefois riveraine de l'Euphrate et du golfe, se trouve désormais à distance des deux, conséquence des déplacements du fleuve et de l'alluvionnement.

Le monument dominant est la ziggourat édifiée sous Ur-Nammu, fondateur de la troisième dynastie d'Ur (vers 2100 avant notre ère), dédiée à Nanna, divinité lunaire. Elle fut restaurée au VI^e siècle avant notre ère sous Nabonide, redécouverte et fouillée systématiquement par Leonard Woolley entre 1922 et 1934 pour le compte du British Museum et du musée de l'université de Pennsylvanie, puis partiellement reconstruite dans sa façade inférieure au cours de la seconde moitié du XX^e siècle.

Les fouilles de Woolley ont livré l'un des ensembles les plus célèbres de l'archéologie mondiale : le Cimetière royal, la sépulture de la reine Puabi, l'Étendard d'Ur, les lyres et les objets d'orfèvrerie aujourd'hui conservés à Londres, Philadelphie et Bagdad. Le site comprend également des quartiers d'habitation paléo-babyloniens remarquablement préservés, qui donnent à voir la vie urbaine ordinaire au deuxième millénaire.

POINT D'HONNETETE A ASSUMER

La construction présentée sur place comme la « maison d'Abraham » est une reconstitution moderne à valeur symbolique et pédagogique. Elle n'a pas de valeur archéologique probante et aucune source ne permet d'identifier une habitation particulière à la figure d'Abraham.

Le projet doit assumer cette distinction explicitement. La crédibilité scientifique est ici une condition de la crédibilité diplomatique : un dossier qui présenterait une reconstitution comme une preuve serait disqualifié d'emblée auprès des institutions patrimoniales et académiques dont le soutien est indispensable.

Statut patrimonial

Ur est comprise dans le bien mixte inscrit en 2016 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sous l'intitulé « Les Ahwar du sud de l'Irak : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes », qui associe les marais du sud aux sites archéologiques d'Ur, Uruk et Eridu. Cette inscription est un atout majeur : elle donne au projet un cadre international préexistant, un plan de gestion et des obligations de conservation opposables.

La compétence nationale appartient au State Board of Antiquities and Heritage (SBAH), rattaché au ministère irakien de la Culture, du Tourisme et des Antiquités. Toute intervention sur le site, y compris de simple aménagement, requiert son autorisation. La législation applicable — loi sur les antiquités et le patrimoine — doit être vérifiée dans sa version en vigueur par un conseil irakien.

1.2 Ur d'Abraham : texte, tradition, controverse

La figure d'Abraham est le seul référent commun explicite des trois traditions monothéistes. Le livre de la Genèse le fait partir d'« Ur des Chaldéens » (Gn 11, 28-31 ; repris en Gn 15, 7, en Néhémie 9, 7 et dans le discours d'Étienne, Actes 7, 2-4). Le Coran connaît Ibrāhīm comme ḥanīf et khalīl Allāh, l'ami intime de Dieu (sourate 4, 125), et rapporte l'épisode du bris des idoles (sourate 21, 51-70), sans jamais localiser géographiquement le récit.

L'identification d'« Ur des Chaldéens » au site sumérien du sud mésopotamien, popularisée par Woolley, reste l'hypothèse dominante, mais elle n'est pas unanime. Une tradition ancienne et vivace, en particulier syriaque et musulmane, situe l'origine d'Abraham dans la région de Harran et d'Édesse — aujourd'hui Şanlıurfa, en Turquie — qui se présente elle-même comme la ville d'Abraham et exploite activement cet héritage.

RECOMMANDATION — ASSUMER LE POLYCENTRISME

La note ne tranche pas ce débat et recommande de ne jamais le trancher publiquement. La position à tenir est la suivante : Ur du Sud est le lieu de mémoire abrahamique que la pratique pontificale récente a de facto consacré, sans que cela invalide les autres traditions.

Cette formulation transforme une ambiguïté savante en atout diplomatique : elle laisse ouverte, à terme, une articulation avec la Turquie et la Jordanie plutôt qu'une rivalité. Une revendication d'exclusivité créerait au contraire un adversaire régional inutile.

1.3 État actuel et contraintes

Conservation

Le site subit l'érosion éolienne, la salinisation des sols, l'absence de couverture protectrice sur les structures de brique crue et les effets d'une fréquentation non encadrée. La proximité immédiate d'infrastructures militaires et aéroportuaires constitue une contrainte supplémentaire d'aménagement. L'état de conservation précis doit faire l'objet d'un diagnostic indépendant avant toute programmation de flux.

Sécurité et contexte social

Dhi Qar est comparativement plus stable que les gouvernorats du nord et de l'ouest, mais Nassiriya est l'un des foyers historiques de la contestation sociale irakienne, notamment depuis le mouvement de Tishreen à partir d'octobre 2019. Le gouvernorat connaît un chômage élevé, une forte pression démographique et un ressentiment durable lié à l'écart entre la richesse pétrolière locale et le niveau de vie. Ce paramètre est déterminant : un projet perçu comme bénéficiant à des acteurs extérieurs serait rejeté.

S'ajoutent les risques liés aux restes explosifs de guerre, la nécessité d'une coordination étroite avec les autorités locales de sécurité, et les recommandations aux voyageurs du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, qu'il convient de vérifier à chaque étape et qui conditionnent la couverture assurantielle.

Capacité d'accueil

Elle est aujourd'hui pratiquement inexistante : pas d'hôtellerie aux standards internationaux à Nassiriya, sanitaires et signalétique insuffisants, absence de guides formés et multilingues, absence de dispositif médical dédié, gestion des flux embryonnaire. C'est à la fois la principale faiblesse du dossier et sa principale opportunité de développement.

II. LE SAINT-SIÈGE ET UR : GÉNÉALOGIE D'UN LIEN

Cette partie est la pièce maîtresse du dossier. Elle établit que le lien entre Rome et Ur n'est pas une construction opportuniste, mais une continuité documentée sur un quart de siècle.

2.1 Jean-Paul II et le pèlerinage empêché (1999-2000)

Dans la perspective du Grand Jubilé de l'An 2000, Jean-Paul II avait conçu un pèlerinage « sur les traces de l'histoire du salut » dont la première étape devait être Ur, lieu de l'appel d'Abraham, avant le Sinaï, la Terre sainte et les lieux pauliniens. Ce projet exprimait une intention théologique précise : remonter à la racine commune des monothéismes avant d'en parcourir les développements.

Le voyage n'a pas pu se tenir, dans le contexte des sanctions internationales et faute d'un accord avec les autorités irakiennes de l'époque. Le 23 février 2000, le pape a présidé au Vatican une célébration commémorative en mémoire d'Abraham, expressément conçue comme un pèlerinage spirituel de substitution vers Ur.

La portée de cet épisode est considérable pour notre dossier : Ur est depuis lors, dans la mémoire institutionnelle du Saint-Siège, *une étape manquante* — un lieu dont le nom a été prononcé solennellement sans avoir pu être atteint.

2.2 Le voyage apostolique du pape François (5-8 mars 2021)

Le premier voyage d'un pape en Irak s'est tenu du 5 au 8 mars 2021, dans un contexte post-Daech, marqué par la reconstruction de la plaine de Ninive et par les contraintes sanitaires de la pandémie. La journée du 6 mars y occupe une place singulière.

Moment	Contenu	Portée
Matin — Nadjaf	Rencontre privée avec le Grand Ayatollah Ali al-Sistani, dans sa résidence	Première rencontre de ce niveau entre un pape et la plus haute autorité du chiisme duodécimain irakien
Après-midi — Plaine d'Ur	Rencontre interreligieuse avec les représentants des communautés religieuses d'Irak, témoignages et prière commune des « fils et filles d'Abraham »	Accomplissement de l'intention de 2000 ; consécration de facto d'Ur comme lieu de rencontre interreligieuse
Suite du voyage	Bagdad, Mossoul, Qaraqosh, Erbil	Soutien aux chrétiens d'Irak et signal politique de réintégration internationale du pays

À la suite de ce voyage, le Conseil des ministres irakien a fait du 6 mars une Journée nationale de la tolérance et de la coexistence. Il existe donc désormais, dans le calendrier officiel irakien, une date qui commémore précisément cet événement — point d'appui institutionnel de première importance pour toute programmation annuelle.

2.3 Le socle doctrinal disponible

- **Document sur la fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune**, signé à Abou Dhabi le 4 février 2019 par le pape François et le Grand Imam d'Al-Azhar, Ahmad Al-Tayyeb. Ce texte a donné naissance à un Comité supérieur pour la fraternité humaine et à la Maison de la famille abrahamique d'Abou Dhabi. Il constitue le cadre doctrinal le plus directement mobilisable, et il a l'avantage d'être co-signé par la plus haute autorité académique du sunnisme.
- ***Fratelli tutti***, encyclique du 3 octobre 2020 sur la fraternité et l'amitié sociale, qui fournit le vocabulaire et la justification théologique d'initiatives de ce type.

- **Nostra aetate**, déclaration conciliaire de 1965 sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes, fondement de tout le dialogue interreligieux catholique contemporain.

2.4 L'Église en Irak : l'interlocuteur incontournable

Le christianisme irakien est ancien et pluriel : Église chaldéenne catholique, dont le patriarcat de Babylone siège à Bagdad ; Église syriaque catholique ; Église syriaque orthodoxe ; Église assyrienne de l'Orient ; communautés arménienne et latine. Le nom même d'« Ur des Chaldéens » entretient une résonance particulière avec la dénomination chaldéenne, même si le rapprochement relève davantage de l'histoire des mots que de la continuité historique.

Le fait dominant est démographique : la population chrétienne d'Irak a subi un effondrement depuis 2003, sous l'effet des violences confessionnelles puis de l'occupation de la plaine de Ninive par Daech en 2014. Les estimations disponibles varient fortement selon les sources et doivent être maniées avec prudence ; toutes convergent cependant sur un ordre de grandeur de réduction de plus de 80 % en vingt ans.

CONSEQUENCE OPERATIONNELLE

Aucune démarche vers le Saint-Siège ne peut réussir sans le concours préalable et explicite du Patriarcat chaldéen de Babylone. Rome ne traitera pas d'un projet irakien par-dessus la tête de l'Église locale.

Corollaire éthique : l'initiative doit servir la présence chrétienne en Irak et non la mettre en scène. Un projet qui ferait des chrétiens d'Irak un objet touristique plutôt qu'un sujet actif serait à la fois moralement critiquable et politiquement intenable.

2.5 Le moment présent : continuité probable, prudence nécessaire

Le pontificat a changé depuis les événements de 2021. L'inscription d'une initiative d'Ur dans la continuité du magistère est plausible — la fraternité humaine et le soutien aux chrétiens d'Orient sont des constantes structurelles de la diplomatie pontificale, indépendantes des personnes — mais elle ne peut être présumée ni affirmée par anticipation.

En conséquence, la note recommande de formuler la proposition en termes de continuité institutionnelle et non d'adhésion personnelle, et de vérifier, immédiatement avant tout envoi, l'identité des titulaires des fonctions concernées à la Secrétairerie d'État, dans les dicastères compétents et à la Nonciature apostolique en Irak.

III. ANALYSE GÉOPOLITIQUE ET RELIGIEUSE

3.1 Le champ confessionnel irakien

L'Irak est un pays à majorité musulmane chiite, avec une importante minorité sunnite arabe, une population kurde majoritairement sunnite, et un ensemble de communautés minoritaires : chrétiens de plusieurs rites, yézidis, sabéens-mandéens, kakaïs, shabaks, turkmènes sunnites et chiites. La mémoire juive irakienne, une des plus anciennes du monde, subsiste à l'état de patrimoine plutôt que de communauté vivante.

L'administration des affaires religieuses est organisée autour de diwans distincts — waqf chiite, waqf sunnite, waqfs des religions chrétienne, yézidie et sabéenne-mandéenne. Cette architecture est la porte d'entrée obligatoire de toute initiative touchant à un lieu de mémoire religieuse.

REGLE DE CONCEPTION

Le projet doit être conçu dès l'origine comme un dispositif à parité confessionnelle. Une initiative qui se présenterait comme un dialogue « Vatican + chiisme », ou « Vatican + chrétiens d'Irak », serait perçue comme déséquilibrée et rejetée par les acteurs écartés.

3.2 Le pôle chiite : Nadjaf, Kerbala, la marjaiya

Nadjaf abrite le mausolée de l'imam Ali et Kerbala ceux de l'imam Husayn et d'Abbas. Le pèlerinage de l'Arba'in, quarante jours après Achoura, constitue l'un des plus grands rassemblements humains annuels au monde. Les chiffres avancés par les autorités irakiennes se comptent en millions et doivent être repris avec prudence, mais l'ordre de grandeur suffit à établir un point décisif :

LE FAIT LE PLUS SOUS-ESTIME DU DOSSIER

L'Irak sait déjà accueillir des millions de pèlerins. Le pays dispose d'une expérience logistique, sécuritaire, sanitaire et d'hébergement de masse — les moukebs, l'organisation des flux, la coordination interprovinciale — qui n'existe presque nulle part ailleurs à cette échelle.

Le projet d'Ur ne part donc pas de rien : il consiste à raccorder un savoir-faire irakien existant à un public nouveau, sur un site situé à quelques heures de route des lieux saints chiites. C'est un argument à mettre en avant auprès des interlocuteurs irakiens, qui y verront une reconnaissance de leur compétence plutôt qu'une leçon.

L'autorité morale de la marjaiya de Nadjaf est considérable, et elle a déjà validé, en mars 2021, le principe d'une rencontre au plus haut niveau avec le Saint-Siège. C'est l'actif diplomatique le plus rare de tout le dossier : un précédent existe, il n'a pas à être créé.

Deux prudences s'imposent néanmoins. La question de la succession de la marjaiya est ouverte et extrêmement sensible ; elle ne doit jamais être évoquée dans un document ou une conversation. Par ailleurs, les équilibres entre Nadjaf et Qom, et le poids de l'influence iranienne dans l'espace politique irakien, constituent un paramètre que le projet doit contourner sans jamais prétendre l'arbitrer.

3.3 Le pôle sunnite

Côté irakien, les interlocuteurs sont le Diwan du waqf sunnite et les instances de jurisprudence islamique reconnues. Côté transnational, deux acteurs comptent particulièrement : Al-Azhar, cosignataire du Document sur la fraternité humaine, dont l'association conférerait au projet une légitimité sunnite immédiate ; et la Ligue islamique mondiale, très active sur le terrain du dialogue interreligieux.

L'enjeu est de calendrier autant que de fond : le pôle sunnite doit être associé dès la conception, et non consulté après coup. Un projet présenté aux sunnites irakiens comme déjà arrêté avec Rome et Nadjaf serait tenu pour hostile.

3.4 La dimension juive : mémoire, patrimoine et ligne rouge juridique

Abraham est aussi, et d'abord, le patriarche du judaïsme. L'Irak conserve par ailleurs un patrimoine juif d'une importance historique majeure : le tombeau d'Ézéchiël à Al-Kifl, le tombeau attribué à Esdras près d'Al-Amara, les synagogues de Bagdad, et un fonds documentaire considérable dont le statut a fait l'objet de contentieux internationaux. La communauté juive irakienne elle-même est aujourd'hui résiduelle.

LIGNE ROUGE — A RESPECTER SANS EXCEPTION

La législation irakienne adoptée en 2022 criminalise la normalisation des relations avec l'État d'Israël. Toute association du projet à l'État d'Israël — réelle, alléguée ou simplement perçue — mettrait fin au projet et exposerait les partenaires irakiens à un risque pénal personnel.

La disposition exacte, son champ et ses sanctions doivent être vérifiés par un conseil irakien avant toute démarche.

Approche recommandée

1. Traiter la dimension juive exclusivement sous l'angle du patrimoine irakien et de la mémoire des Juifs d'Irak — c'est-à-dire comme un élément de l'histoire nationale irakienne, ce qu'elle est.
2. Choisir des interlocuteurs relevant du champ patrimonial, universitaire et associatif : institutions de la diaspora juive irakienne en Europe et en Amérique du Nord, chaires universitaires, musées, fondations de conservation. Aucun interlocuteur étatique.
3. Séquencer strictement : ne pas ouvrir ce volet en phase 1. Il ne peut être abordé qu'une fois le projet établi, ses partenaires irakiens sécurisés et sa crédibilité acquise.
4. Ne jamais employer, dans aucune langue et notamment en arabe, le vocabulaire des « accords d'Abraham », qui désigne dans la région un processus diplomatique entièrement distinct et politiquement chargé.

Cette prudence n'est pas un renoncement. Elle est la condition pour qu'un jour la mémoire juive d'Irak puisse être honorée sur place — ce qu'une démarche prématurée rendrait impossible pour une génération.

3.5 Les autres communautés

Les yézidis, dont le sanctuaire de Lalish est un centre de pèlerinage majeur et dont la communauté a subi un génocide en 2014 ; les sabéens-mandéens, dernière communauté gnostique vivante au monde, présente précisément dans le sud irakien et fortement réduite par l'émigration ; les kakaïs et les shabaks. Ces communautés étaient représentées à la rencontre d'Ur en 2021 ; leur présence dans la gouvernance du projet est une exigence de cohérence et un marqueur de sérieux.

3.6 Risques d'instrumentalisation

Risque	Description	Antidote
Récupération politique interne	Appropriation du projet par une formation politique irakienne à l'approche d'une échéance électorale	Gouvernance paritaire, comité d'honneur pluriel, refus de tout événement en période pré-électorale
Confusion avec les « accords d'Abraham »	Assimilation à un processus de normalisation régional, y compris par malveillance	Doctrines de communication et lexique validés en arabe (annexe A2)
Soupçon de prosélytisme	Lecture du projet comme une opération missionnaire déguisée	Charte de non-prosélytisme signée, co-présidence interreligieuse, transparence des financements
Concurrence régionale	Rivalité avec d'autres pôles revendiquant l'héritage abrahamique	Doctrines polycentriques, ouverture à une articulation régionale en phase avancée

Risque	Description	Antidote
Captation économique externe	Bénéfices captés hors de Dhi Qar	Clause de contenu local, indicateurs de retombées, publication annuelle

3.7 Ce que chaque partie a à y gagner

Partie	Intérêt
Irak (État)	Soft power et normalisation de l'image internationale ; diversification économique hors hydrocarbures ; valorisation d'un récit national antérieur aux clivages confessionnels
Gouvernorat de Dhi Qar	Emploi, formation, infrastructures, visibilité ; réponse concrète à une demande sociale ancienne
Saint-Siège	Prolongation d'un geste majeur ; soutien tangible à la présence chrétienne en Irak ; mise en œuvre opérationnelle de la fraternité humaine
Autorités religieuses irakiennes	Reconnaissance internationale ; démonstration de la coexistence irakienne ; bénéfices pour les communautés locales
France et Union européenne	Diplomatie culturelle et patrimoniale ; positionnement non transactionnel en Irak ; débouchés pour les opérateurs du patrimoine, de la formation et des infrastructures
EMA	Réalisation de son objet statutaire ; crédibilité institutionnelle ; accès légitime à un réseau de haut niveau

IV. LE POTENTIEL : PÈLERINAGE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Le marché

Le tourisme religieux irakien est déjà massif, mais il est presque entièrement intra-chiite : Nadjaf et Kerbala attirent chaque année des flux venus d'Iran, du Golfe, du Liban, du Pakistan, d'Inde et d'Azerbaïdjan. Le tourisme chrétien, en revanche, est quasi inexistant, alors même que le pèlerinage chrétien mondial représente une industrie structurée autour de la Terre sainte, de Rome, de Saint-Jacques-de-Compostelle, de Lourdes et de Fátima, avec des opérateurs spécialisés, des diocèses et des réseaux paroissiaux qui constituent un canal de distribution prêt à l'emploi.

HYPOTHESES DE CHARGE — STRICTEMENT ILLUSTRATIVES

Phase pilote (2029-2030) : 1 500 à 3 000 visiteurs encadrés par an, en groupes constitués, hors saison chaude.

Horizon 2031-2033 : 25 000 à 40 000 visiteurs par an, sous réserve d'infrastructure aéroportuaire et hôtelière.

Ces ordres de grandeur sont des hypothèses de travail destinées à dimensionner la réflexion. Ils n'ont aucune valeur prévisionnelle et devront être établis par une étude de marché indépendante intégrant la capacité de charge du site.

4.2 L'itinéraire

Ur seule ne constitue pas une destination : la durée de visite du site est de quelques heures. La viabilité suppose un itinéraire.

Segment	Contenu	Échéance
Cœur — le bien UNESCO	Ur, Uruk, Eridu et les marais des Ahwar : un périmètre cohérent, déjà reconnu internationalement, entièrement situé dans le sud	Phase pilote
Extension sud	Bassorah : aéroport international, port, base logistique et hôtelière du dispositif	Phase pilote
Extension centre	Babylone, Ctésiphon, Bagdad, Al-Kifl	Phase 3
Extension nord	Plaine de Ninive, Mossoul, Qaraqosh, Alqosh, Mar Mattai, Lalish	Phase 3-4
Articulation régionale	Connexion éventuelle avec les itinéraires abrahamiques de Turquie et de Jordanie	Phase 4, sous conditions politiques

4.3 Infrastructure et logistique

Accès aérien

L'existence d'un aéroport à Nassiriya est le paramètre le plus structurant du dossier : sans lui, la fenêtre de marché se limite à des groupes acceptés pour un trajet routier depuis Bassorah ou Bagdad. Un projet d'aéroport international à Nassiriya est évoqué de longue date ; son statut réel, son calendrier et son financement doivent être vérifiés en priorité auprès des autorités irakiennes. À défaut, Bassorah (environ 200 km) constitue la porte d'entrée réaliste.

Hébergement

L'absence d'hôtellerie internationale à Nassiriya impose des solutions transitoires : base hôtelière à Bassorah avec excursion à la journée, campements de qualité opérés selon des standards éprouvés, ou hébergement chez l'habitant encadré et labellisé — cette dernière option présentant le meilleur profil de retombées locales.

Formalités

Le régime des visas irakiens a été sensiblement assoupli depuis 2021 pour plusieurs nationalités, avec des dispositifs de visa à l'arrivée. Le régime exact applicable aux ressortissants européens doit être vérifié à la date de la mission, ainsi que les conditions d'autorisation de circulation entre gouvernorats.

Sécurité et santé

Coordination préalable avec les autorités du gouvernorat, escorte, plan médical avec dispositif d'évacuation sanitaire, assurance spécifique zone à risque, briefing obligatoire des participants, et clause suspensive liée aux recommandations aux voyageurs. Ces éléments doivent être budgétés dès l'origine et non traités comme des variables d'ajustement.

4.4 Conservation : la contrainte première

PRINCIPE DIRECTEUR — « DO NO HARM » PATRIMONIAL

Aucune ouverture aux flux avant l'adoption d'un plan de conservation et la détermination d'une capacité de charge. Un site de brique crue de quatre mille ans ne supporte pas l'improvisation.

Cette contrainte n'est pas seulement patrimoniale : c'est aussi ce qui rend le dossier présentable auprès de l'UNESCO, des bailleurs patrimoniaux et du Saint-Siège lui-même.

Partenaires potentiels à approcher, sous réserve de screening préalable : le bureau de l'UNESCO pour l'Irak, les fondations spécialisées dans la protection du patrimoine en zone de conflit, les grands musées détenteurs de collections issues d'Ur, les missions archéologiques françaises en Irak, les institutions de recherche françaises au Proche-Orient, et les écoles de conservation-restauration européennes pour le volet formation.

4.5 Retombées locales : la condition d'acceptabilité

Dhi Qar cumule une richesse pétrolière significative et l'un des taux de pauvreté les plus élevés d'Irak. Cette contradiction est au cœur de la contestation sociale locale. Un projet qui n'y répondrait pas serait, au mieux, ignoré.

- Emploi direct : guides, médiateurs culturels, personnel d'accueil, sécurité, restauration, transport, conservation.
- Formation : école de guides multilingues, formation hôtelière, formation aux métiers de la conservation, en partenariat avec l'université de Dhi Qar.
- Filières artisanales : travail du roseau des marais, céramique, textile, reproduction de motifs sumériens sous licence patrimoniale contrôlée.
- Agriculture et agrotourisme des Ahwar, en articulation avec le volet biodiversité du bien UNESCO.
- Clause de contenu local dans tous les marchés, avec un seuil minimal contractualisé et une publication annuelle des résultats.

V. PROPOSITION : L'« INITIATIVE D'UR »

5.1 Intitulé et vision

Intitulé de travail : « **Initiative d'Ur — Chemin de la fraternité humaine** » / « **Ur Initiative — Pathway of Human Fraternity** ». Le choix lexical est délibéré : il rattache l'initiative au Document d'Abou Dhabi de 2019 et évite tout voisinage sémantique avec le processus diplomatique régional de 2020.

VISION A 2031

Faire d'Ur un lieu de mémoire, de pèlerinage et de dialogue accessible, protégé et générateur de développement pour le gouvernorat de Dhi Qar — placé sous le patronage moral conjoint du Saint-Siège et des autorités religieuses irakiennes, sous la souveraineté pleine et entière de l'État irakien.

5.2 Principes directeurs

1. Primauté des autorités religieuses légitimes. L'EMA n'est pas un acteur cultuel et n'exprime aucune position théologique.
2. Parité confessionnelle effective dans toutes les instances, vérifiable et publiée.
3. Non-prosélytisme, formalisé par une charte signée par tous les partenaires.
4. Souveraineté irakienne et primauté du SBAH sur toute intervention concernant le site.
5. Conservation d'abord : aucune ouverture aux flux avant plan de conservation et capacité de charge établie.
6. Bénéfice local mesurable, contractualisé et publié annuellement.
7. Transparence, non-lucrativité de l'EMA et conformité anticorruption sans exception.

5.3 Les quatre piliers

Pilier A — Pèlerinage et mémoire

- Élaboration d'un protocole d'accueil des pèlerins et visiteurs, validé conjointement par les autorités religieuses et le SBAH.
- Clarification du statut du lieu de la rencontre du 6 mars 2021 et, le cas échéant, aménagement sobre d'un espace de recueillement non confessionnel, ouvert à tous, sans signe cultuel exclusif.
- Formation et certification d'un corps de guides locaux multilingues, formés à l'histoire du site comme à la présentation équilibrée des traditions religieuses.
- Institution d'une commémoration annuelle le 6 mars, en articulation avec la Journée nationale irakienne de la tolérance et de la coexistence.

Pilier B — Patrimoine et conservation

- Diagnostic indépendant de l'état de conservation, puis plan de conservation pluriannuel validé par le SBAH et cohérent avec le plan de gestion UNESCO.
- Centre d'interprétation et musée de site à proximité immédiate, conçus pour capter la valeur ajoutée localement.
- Numérisation tridimensionnelle du site et création d'une ressource numérique ouverte à vocation éducative.
- Programme de formation d'archéologues, conservateurs et techniciens irakiens, avec des établissements européens.

Pilier C — Savoir et dialogue

- Création d'une chaire ou d'une académie « Ur — fraternité humaine », adossée à l'université de Dhi Qar et à des institutions partenaires : une institution pontificale, une institution sunnite de référence, une institution chiite de Nadjaf et une université européenne.
- Colloque international annuel autour du 6 mars, alterné entre Nassiriya, Bagdad et une capitale européenne.
- Programme de bourses doctorales et post-doctorales, avec obligation de publication en arabe et dans au moins une langue européenne.
- Collection de publications scientifiques et grand public, dont l'EMA peut assurer la coordination éditoriale au titre de son objet statutaire.

Pilier D — Développement local

- Programme de formation professionnelle aux métiers de l'accueil, de l'hôtellerie, de la restauration et du transport.
- Soutien à la création de PME locales et de structures d'économie sociale, via microfinancement et accompagnement.
- Volet infrastructures — accès routier, eau, assainissement, énergie, connectivité — ouvert aux entreprises européennes par appels d'offres publics et transparents. L'EMA n'y intervient ni comme candidat, ni comme intermédiaire rémunéré, ni comme prescripteur.

5.4 Architecture institutionnelle

Organe	Composition envisagée	Rôle
Comité d'honneur	Saint-Siège, marjaiya de Nadjaf, Diwan du waqf sunnite, Patriarcat chaldéen, représentants des communautés minoritaires, autorités irakiennes, UNESCO	Patronage moral, légitimation, arbitrage symbolique. Aucun pouvoir de gestion.
Comité de pilotage	Ministère irakien de la Culture, du Tourisme et des Antiquités ; ministère des Affaires étrangères ; gouvernorat de Dhi Qar ; SBAH ; Nonciature apostolique ; dicastère compétent ; UNESCO ; bailleurs ; EMA	Pilotage opérationnel, validation des étapes, allocation des moyens
Secrétariat technique	EMA, à titre bénévole et non rémunéré, avec appui d'experts indépendants	Préparation des dossiers, coordination, comptes rendus, mise en relation
Véhicule d'exécution	Structure distincte de droit irakien ou européen — fondation de projet, SPV ou groupement — sans participation de l'EMA	Portage des volets contractuels et commerciaux éventuels

POSITION DE L'EMA — A RAPPELER DANS CHAQUE DOCUMENT

L'EMA agit comme facilitateur et secrétariat technique. Elle ne prétend représenter aucun État, aucune autorité religieuse et aucune entreprise. Elle ne perçoit aucune commission. Elle ne détient aucune participation dans le véhicule d'exécution. Elle ne garantit aucune décision publique.

Toute opération significative — partenariat structurant, memorandum engageant durablement l'Association, création ou participation à une structure dédiée — relève de l'article 16.1 des statuts et requiert une délibération de l'Assemblée Générale.

5.5 Feuille de route

Phase	Période	Contenu	Jalon de sortie
0 — Préparation interne	T4 2026	Validation Bureau ; revue juridique ; KYC des partenaires pressentis ; note de concept en français, anglais et arabe ; cartographie des canaux	Mandat du Bureau
1 — Ancrage irakien	2027	Consultations à Bagdad, Nadjaf, Nassiriya ; Patriarcat chaldéen ; gouvernorat de Dhi Qar ; Diwans ; mission exploratoire sur site	Lettres de soutien irakiennes
2 — Saisine du Saint-Siège	2027-2028	Nonciature à Bagdad, puis Rome ; remise de la note de concept ; écoute et ajustement	Accusé de réception et non-objection de principe
3 — Cadrage	2028-2029	Études de faisabilité : conservation, marché, sécurité, infrastructures ; memorandum multipartite ; création du véhicule d'exécution ; recherche de financements	Mémorandum signé
4 — Pilote	2029-2030	Premiers groupes encadrés ; centre d'interprétation ; première promotion de guides ; première édition du colloque du 6 mars	Bilan du pilote
5 — Consolidation	2031	Dixième anniversaire de la rencontre d'Ur, le 6 mars 2031 ; évaluation indépendante ; décision de passage à l'échelle	Évaluation publiée

5.6 Financement

Le financement doit être mixte, pluriannuel et strictement transparent. Sources envisageables : mécénat privé européen et du Golfe ; fondations spécialisées dans la protection du patrimoine ; coopération bilatérale française et européenne ; budget de l'État irakien et du gouvernorat de Dhi Qar ; organisations internationales ; contributions d'entreprises membres de l'EMA au titre du mécénat.

REGLE DE SEPARATION — NON NEGOCIABLE

Aucun financement, don ou mécénat ne peut être lié, directement ou indirectement, à l'attribution d'un marché, d'une concession, d'une autorisation ou d'un avantage quelconque.

Les mécènes ne siègent dans aucune instance d'attribution. Les marchés sont passés par appel d'offres public. La liste des soutiens et leurs montants sont publiés annuellement.

Un registre des cadeaux, invitations et hospitalités est tenu par le Secrétaire Général et présenté au Bureau.

5.7 Indicateurs de suivi

Domaine	Indicateur
Conservation	État de conservation de la ziggourat et du site selon les critères du plan de gestion UNESCO ; nombre d'incidents patrimoniaux
Fréquentation	Nombre de visiteurs accueillis en conditions sécurisées ; taux de respect de la capacité de charge
Retombées locales	Emplois créés à Dhi Qar ; part des dépenses captée localement ; nombre de PME accompagnées
Dialogue	Parité confessionnelle effective des instances ; nombre de participants aux programmes académiques ; publications produites
Intégrité	Nombre de signalements traités ; publication annuelle des financements ; audit externe

VI. MODALITÉS DE SAISINE DU SAINT-SIÈGE

6.1 Ce que le Saint-Siège n'est pas

ERREUR LA PLUS FREQUENTE — A EVITER ABSOLUMENT

Le Saint-Siège n'est ni un bailleur de fonds, ni un investisseur, ni un opérateur touristique. On ne lui présente pas un plan d'affaires.

Ce qu'on lui soumet est une intention pastorale, culturelle et diplomatique, dont on sollicite l'accompagnement moral et l'orientation. Les dimensions économiques existent, mais elles sont la conséquence du projet, jamais sa justification, et elles n'ont pas leur place dans les documents adressés à Rome.

6.2 Séquence recommandée

L'ordre des démarches importe autant que leur contenu.

1. Ancrage irakien préalable. Obtenir des marques d'intérêt écrites du gouvernorat de Dhi Qar et, si possible, du ministère de la Culture, du Tourisme et des Antiquités. Une démarche vers Rome sans base irakienne serait perçue comme désincarnée.
2. Patriarcat chaldéen de Babylone. Passage légitimant et quasi obligatoire ; c'est l'Église locale qui porte la voix des chrétiens d'Irak à Rome.
3. Autorités religieuses musulmanes. Information et association du Diwan du waqf sunnite et, par les canaux appropriés, du bureau de la marjaiya à Nadjaf. L'initiative doit être connue d'eux avant d'être connue de Rome.
4. Nonciature apostolique en Irak, à Bagdad. C'est la voie ordinaire de transmission vers le Saint-Siège pour un dossier irakien.
5. Rome. Secrétairerie d'État et dicastères compétents, une fois les étapes précédentes documentées.
6. Appui diplomatique français, le cas échéant, via l'ambassade de France près le Saint-Siège et l'ambassade de France en Irak — en information, jamais en substitution.

6.3 Les canaux et leur objet

Canal	Objet de la saisine
Nonciature apostolique en Irak (Bagdad)	Transmission institutionnelle du dossier ; validation de l'opportunité locale
Patriarcat chaldéen de Babylone (Bagdad)	Soutien de l'Église locale ; recommandation auprès des instances romaines
Secrétairerie d'État — Section pour les relations avec les États	Dimension diplomatique et relations avec l'État irakien
Dicastère pour le dialogue interreligieux	Dimension interreligieuse ; articulation avec le Document sur la fraternité humaine
Dicastère pour les Églises orientales	Soutien aux Églises d'Orient ; accès aux réseaux de bailleurs catholiques pour l'Orient
Dicastère pour la culture et l'éducation	Volet académique : chaire, colloque, publications
Opérateur pontifical de pèlerinages	Volet opérationnel — uniquement après accord de principe
Nonciature apostolique en France (Paris)	Voie complémentaire pour une association française ; courtoisie institutionnelle
Ambassade de France près le Saint-Siège	Appui diplomatique et information ; jamais en substitution de la voie ecclésiale

Attention : les titulaires actuels de ces fonctions doivent être vérifiés immédiatement avant tout envoi. Une lettre adressée à un prédécesseur discrédite l'expéditeur.

6.4 Le dossier à constituer

- Lettre de présentation signée du Président, deux pages au maximum, en français et, si possible, en italien ou en anglais. Signature manuscrite — une signature électronique est à proscrire pour ce type de correspondance.
- Note de concept de huit à dix pages, sobre, sans logo de tiers non autorisé, sans chiffre d'affaires prévisionnel, sans mention d'opportunité commerciale.
- Dossier de présentation de l'EMA : statuts, composition du Bureau, récépissé de déclaration, extrait du Journal officiel des associations.
- Lettres de soutien irakiennes obtenues en phase 1.
- Note de conformité succincte rappelant le caractère non lucratif de l'Association et l'absence de tout intérêt commercial dans l'initiative.

6.5 Le ton

Sobriété, absence de superlatifs, primauté de l'écoute, temporalité longue. Le Saint-Siège raisonne en décennies et se défie des projets qui s'annoncent comme historiques. Une note qui décrit précisément un site, une difficulté et une proposition mesurée portera davantage qu'un dossier enthousiaste.

Il faut également accepter le silence. L'absence de réponse rapide n'est pas un refus ; la relance ne doit intervenir qu'après plusieurs mois, par le même canal, sans changement de ton, et jamais par voie publique ou médiatique.

VII. RISQUES ET CONDITIONS DE RÉUSSITE

7.1 Matrice des risques

Risque	Prob.	Impact	Mesure de maîtrise
Assimilation aux « accords d'Abraham » ou à une démarche pro-israélienne	Élevée	Critique	Lexique validé en arabe ; aucun interlocuteur étatique israélien ; volet mémoire juive différé et strictement patrimonial ; vérification juridique irakienne
Récupération politique interne irakienne	Élevée	Élevé	Comité d'honneur pluriel ; parité confessionnelle ; aucun événement en période pré-électorale
Dommage patrimonial lié à la fréquentation	Moyenne	Critique	Plan de conservation préalable ; capacité de charge ; autorité du SBAH ; suivi UNESCO
Exposition anticorruption	Moyenne	Critique	KYC systématique ; séparation mécénat / marchés ; registre des cadeaux ; audit externe ; conformité Sapin II, FCPA, UK Bribery Act
Dégradation de la situation sécuritaire	Moyenne	Élevé	Clause suspensive indexée sur les recommandations aux voyageurs ; plan de sécurité et d'évacuation ; assurance dédiée
Refus, silence ou réserve du Saint-Siège	Moyenne	Élevé	Approche séquencée ; primauté du Patriarcat chaldéen ; aucune communication publique avant réponse ; projet conçu pour rester viable en version patrimoniale seule
Soupçon de prosélytisme	Moyenne	Élevé	Charte de non-prosélytisme ; co-présidence interreligieuse ; espace de recueillement non confessionnel
Rejet par la population de Dhi Qar	Moyenne	Élevé	Consultation locale préalable ; clause de contenu local ; emploi et formation ; publication des retombées
Concurrence régionale sur l'héritage abrahamique	Élevée	Moyen	Doctrines polycentriques assumées ; coopération plutôt que revendication d'exclusivité
Exposition réputationnelle de l'EMA	Moyenne	Élevé	Validation du Bureau ; revue juridique ; porte-parolat unique ; refus de toute communication anticipée
Instabilité institutionnelle des partenaires	Moyenne	Moyen	Engagements formalisés par écrit ; ancrage sur des institutions plutôt que sur des personnes

7.2 Conditions de réussite

1. Le projet doit être irakien avant d'être européen. L'initiative peut venir d'Europe ; l'appropriation doit être irakienne, visiblement et rapidement.
2. La conservation doit précéder la fréquentation, sans exception ni dérogation.
3. La parité confessionnelle doit être réelle et vérifiable, pas déclarative.
4. Le calendrier doit être long. Un projet de cette nature se mesure en décennies ; toute précipitation sera lue comme un signe d'intérêt caché.
5. La séparation entre l'association et les activités commerciales doit être étanche, documentée et rappelée dans chaque support.
6. La communication doit rester silencieuse jusqu'à l'obtention de réponses écrites. Une annonce prématurée serait, à elle seule, susceptible de tuer le dossier.
7. Le projet doit rester viable dans une version minimale — conservation et savoir — même en l'absence d'adhésion du Saint-Siège. Cette robustesse est aussi ce qui le rend crédible.

7.3 Ce que l'EMA doit décider

Le Bureau est invité à se prononcer sur trois points :

- l'opportunité de porter cette initiative au titre de l'objet statutaire de l'Association ;
- le mandat donné à la Vice-présidence Internationale, en lien avec la Vice-présidence Irak, pour engager la phase 0 et les consultations préliminaires ;
- le principe d'une revue juridique préalable par le conseil de l'Association, portant notamment sur la conformité anticorruption, le droit irakien applicable et le périmètre de la non-lucrativité.

ANNEXES

Annexe A1 — Chronologie de référence

Dates à vérifier auprès des sources primaires avant tout usage externe.

Date	Événement
~2100 av. J.-C.	Construction de la ziggourat d'Ur sous Ur-Nammu, troisième dynastie d'Ur
VI ^e s. av. J.-C.	Restauration du sanctuaire sous Nabonide
1922-1934	Fouilles de Leonard Woolley ; découverte du Cimetière royal et de l'Étendard d'Ur
1965	Déclaration conciliaire Nostra aetate
Février 2000	Célébration au Vatican en mémoire d'Abraham, en substitution du pèlerinage à Ur empêché
2016	Inscription du bien mixte « Ahwar du sud de l'Irak » au patrimoine mondial de l'UNESCO, incluant Ur
4 février 2019	Document sur la fraternité humaine, Abou Dhabi
3 octobre 2020	Encyclique Fratelli tutti
5-8 mars 2021	Voyage apostolique du pape François en Irak
6 mars 2021	Rencontre à Najaf avec le Grand Ayatollah al-Sistani ; rencontre interreligieuse dans la plaine d'Ur
2021	Proclamation par le Conseil des ministres irakien du 6 mars comme Journée nationale de la tolérance et de la coexistence
6 mars 2031	Dixième anniversaire de la rencontre d'Ur — jalon proposé pour la feuille de route

Annexe A2 — Lexique et précautions terminologiques

Ce lexique doit être validé par un locuteur arabophone irakien et un conseil local avant tout usage. Il conditionne la réception du projet dans la région.

À employer	À proscrire	Motif
Fraternité humaine ; coexistence ; vivre-ensemble	Accords d'Abraham ; normalisation	Le second terme renvoie à un processus diplomatique régional distinct et politiquement disqualifiant en Irak
Initiative d'Ur ; chemin d'Ur	Route d'Abraham (en arabe)	Éviter toute confusion avec des itinéraires transfrontaliers existants et leurs connotations
Site d'Ur ; plaine d'Ur ; lieu de mémoire	Terre sainte ; lieu saint	« Lieu saint » engage une qualification religieuse qui n'appartient pas à l'EMA
Visiteurs ; pèlerins ; groupes accompagnés	Touristes ; clients	Registre inadapté dans les documents adressés aux autorités religieuses
Dialogue ; rencontre ; coopération	Mission ; évangélisation ; rayonnement	Tout terme à connotation missionnaire alimente le soupçon de prosélytisme
Patrimoine juif d'Irak ; mémoire des Juifs d'Irak	Israël ; sioniste ; hébreu (comme identifiant politique)	Contrainte juridique irakienne ; risque pénal pour les partenaires locaux
Reconstitution ; évocation	Maison d'Abraham (sans guillemets ni précision)	Honnêteté scientifique ; crédibilité auprès des institutions patrimoniales

Annexe A3 — Cartographie des interlocuteurs à approcher

Liste de travail. Chaque entrée doit faire l'objet d'un screening KYC et réputationnel avant toute prise de contact ou citation externe. Aucun nom de personne physique n'est mentionné à ce stade.

Sphère	Institutions
Saint-Siège	Nonciature apostolique en Irak ; Nonciature apostolique en France ; Secrétairerie d'État, Section pour les relations avec les États ; Dicastère pour le dialogue interreligieux ; Dicastère pour les Églises orientales ; Dicastère pour la culture et l'éducation
Églises d'Irak	Patriarcat chaldéen de Babylone ; Église syriaque catholique ; Église syriaque orthodoxe ; Église assyrienne de l'Orient ; œuvres catholiques d'aide à l'Orient
Islam — Irak	Diwan du waqf chiite ; Diwan du waqf sunnite ; bureau de la marjaiya à Nadjaf ; instances de jurisprudence islamique irakiennes
Islam — international	Al-Azhar ; Comité supérieur pour la fraternité humaine ; Ligue islamique mondiale
Autres communautés	Diwan des waqfs chrétien, yézidi et sabéen-mandéen ; autorités yézidiennes de Lalish ; représentation sabéenne-mandéenne
État irakien	Ministère de la Culture, du Tourisme et des Antiquités ; SBAH ; ministère des Affaires étrangères ; gouvernorat de Dhi Qar ; conseil provincial ; municipalité de Nassiriya
Patrimoine international	UNESCO — Centre du patrimoine mondial et bureau Irak ; fondations de protection du patrimoine en zone de conflit ; musées détenteurs de collections d'Ur ; missions archéologiques françaises en Irak
Académique	Université de Dhi Qar ; universités irakiennes ; institutions de recherche françaises au Proche-Orient ; universités pontificales ; universités européennes partenaires
France et UE	Ambassade de France en Irak ; ambassade de France près le Saint-Siège ; opérateurs de coopération culturelle et de développement ; délégation de l'UE en Irak

Annexe A4 — Trame de lettre de saisine (à valider juridiquement)

Trame indicative destinée au Président de l'Association. Elle ne doit être utilisée qu'après validation du Bureau, revue juridique, et vérification de l'identité et du titre exact du destinataire. Signature manuscrite obligatoire.

Élément	Contenu recommandé
Objet	« Site d'Ur (gouvernorat de Dhi Qar, République d'Irak) — demande d'orientation ». Objet sobre, descriptif, sans qualificatif.
§ 1 — Présentation	Qui est l'EMA : association française à but non lucratif régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901, siège à Paris, objet de coopération entre la France, l'Union européenne et l'Irak. Deux phrases, pas davantage.
§ 2 — Le lien	Rappel factuel : l'intention de pèlerinage à Ur formulée pour le Jubilé de l'An 2000, et la rencontre interreligieuse tenue dans la plaine d'Ur le 6 mars 2021. Aucun commentaire, aucune interprétation.
§ 3 — Le constat	État actuel du site : conservation fragile, absence de capacité d'accueil, absence de dispositif de mémoire pérenne. Ton descriptif.
§ 4 — L'intention	Ce que l'Association souhaite contribuer à faire naître, en quelques lignes : un cadre de conservation, d'accueil et de dialogue, porté par les autorités irakiennes et les communautés religieuses concernées.
§ 5 — Les soutiens	Mention des marques d'intérêt irakiennes déjà obtenues, avec renvoi aux pièces jointes. Ce paragraphe est celui qui donne au courrier sa crédibilité.
§ 6 — La demande	Sollicitation d'un entretien d'orientation, et non d'un soutien, d'un financement ou d'un patronage. Formulation ouverte et non contraignante.
§ 7 — Les garanties	Rappel exprès : caractère non lucratif de l'Association, absence de tout intérêt commercial dans l'initiative, absence de prétention à représenter une autorité religieuse ou un État.
Pièces jointes	Note de concept ; statuts ; composition du Bureau ; récépissé préfectoral et extrait du JOAFE ; lettres de soutien irakiennes.

À NE SURTOUT PAS INCLURE DANS CETTE LETTRE

Aucun chiffre financier, aucune projection de fréquentation, aucun logo de tiers, aucune mention d'entreprise partenaire, aucun vocabulaire commercial, aucune référence à des retombées économiques, aucune signature électronique.

Annexe A5 — Checklist avant toute diffusion externe

Étape	Responsable	Statut
Délibération du Bureau autorisant la démarche	Président / Secrétaire Général	☐
Revue juridique du dossier par le conseil de l'Association	Président	☐
Vérification du droit irakien applicable par un conseil local	Vice-présidence Irak	☐
Vérification des titulaires de fonctions cités	Vice-présidence Internationale	☐
Vérification des dates et données factuelles auprès des sources primaires	Vice-présidence Internationale	☐
Screening KYC et réputationnel de tout partenaire cité	Trésorier / conformité	☐
Validation du lexique arabe par un locuteur irakien qualifié	Vice-présidence Irak	☐
Retrait de tout logo de tiers non autorisé par accord écrit	Vice-présidence Internationale	☐

Étape	Responsable	Statut
Retrait de toute donnée financière des documents destinés au Saint-Siège	Vice-présidence Internationale	☐
Traduction anglaise et arabe relue par un traducteur professionnel	Secrétariat	☐
Signature manuscrite du Président sur les courriers officiels	Président	☐
Confirmation de l'absence de communication publique jusqu'à réponse écrite	Bureau	☐

EUROPEAN MESOPOTAMIA ALLIANCE

Note d'analyse et dossier de proposition n° 2026/02 — Ur des Chaldéens — Août 2026
Document de travail interne — non contractuel — diffusion externe soumise à autorisation du Bureau